



Compte rendu de séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 21 septembre 2020), s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. José MERCIER, Mme Rolande RICAUD, M. Pascal DENIEL, M. Pascal COLLIN, Mme Françoise AUBAUD, M. Pascal CHESNE, Mme Anne-Laure LE TALLEC, Mme Sophie COUKA, Mme Ines MAILLOT, Mme Ingrid GARDE, M. Dominique MOTEL, Mme Stéphanie LESEIGNEUR, M. Christian DE SALLIER, Mme Laure JAMAIN.

Absents : M. Bernard BERTIN (excusé, donne son pouvoir à Françoise AUBAUD) ;

Secrétaire : Dominique MOTEL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 10 juillet sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

CORRECTION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE SYNDICAT DES EAUX DE MAURE-MERNEL

Il convient de corriger la délibération 2020.27.05-02, celle-ci étant erronée ; en effet il ne fallait pas désigner 3 titulaires et 3 délégués mais bien un titulaire et un délégué. De ce fait :

Le Conseil Municipal de la Commune de BOVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Eaux de MAURE-MERNEL et

Vu les statuts ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

A procédé à la désignation du délégué titulaire et du suppléant :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
– Pascal CHESNE	– Pascal DENIEL

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Pascal CHESNE et Pascal DENIEL, respectivement comme étant titulaire et suppléant auprès du syndicat des eaux MAURE-MERNEL.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AGENT DE LA COMMUNE POUR LE COS

Vu les statuts de l'association COS Breizh

La commune est adhérente au COS Breizh, Comité des Œuvres Sociales dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une association dont l'assemblée est composée de deux collèges paritaires. L'un représentant les personnes morales, l'autre les agents. Le représentant de la personne morale est madame Rolande RICAUD.

Après la désignation en tant que représentant de la personne morale madame Rolande RICAUD, il convient de désigner un délégué agent de la commune.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Soizic THOMAS comme étant délégué auprès du COS Breizh
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE : MODIFICATION DU PRIX DU LOT N°11

Le maire annonce que 10 compromis de vente ont été signés sur le lotissement Le Bois de la loge. Le dernier lot restant à vendre étant situé à l'extrémité de la voirie intérieure, afin de faciliter l'achèvement de la commercialisation et de ne pas entraver la réalisation de l'achèvement de la voirie relevant de la

tranche 2 de travaux, le maire propose au conseil municipal de lui permettre de négocier le prix du lot 11 pour un prix compris dans une fourchette de 26 euros à 33 euros TTC le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la baisse du prix du lot N°11
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à négocier le prix de ce lot pour un prix compris dans une fourchette de 26 euros à 33 euros TTC et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PARCELLE N° 245 : MODIFICATION DU PRIX DE LA PARCELLE N°245

Le maire expose en effet que la chaussée bordant la parcelle N° 245 est appelée à être transformée en voirie piétonne en conséquence le maire demande de pouvoir négocier le prix pour un prix compris dans une fourchette de 26 euros à 33 euros TTC afin de faciliter la vente de cette parcelle en vue des travaux à effectuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la baisse du prix du lot de la parcelle N°245.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à négocier le prix de la parcelle pour un prix compris dans une fourchette de 26 euros à 33 euros TTC et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE : PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Considérant que, pour le lotissement Le Bois de la Loge, le dossier concernant la tranche 2 de travaux est constitué de plusieurs tranches de travaux à marchés séparés. Le lot N°1 est le lot « voirie », le lot N°2 « espace vert », et enfin le lot concerne les « clôtures ». Le montant estimatif des travaux est de 131000 € TTC. Il faut ajouter à cela le montant des rémunérations de l'architecte et du maître d'œuvre qui est de 12950,60€. Il est à noter que le délai de consultation des entreprises commence au moment de la publication de l'offre via la plateforme en ligne « Megalis » et que ce délai est de 3 semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux sur le lotissement Bois de la loge
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises via la plateforme Mégalis afin d'effectuer ces travaux.

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET AU CHAPITRE 23

La consommation au chapitre 23 était supérieure à la prévision. Il convient donc de modifier le budget pour être en cohérence avec les consommations.

Afin de régler cette anomalie, il convient de transférer des crédits venant du chapitre 22 « dépenses » imprévues, au chapitre 23 « immobilisations en cours. »

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

Chapitre 22 – dépenses imprévues : -10000 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours : +10000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget concernant les chapitres 23 et 22 du budget.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DESIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Vu son article L.19 IV

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Rolande RICAUD comme étant membre de la commission de contrôle
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Au vu des nombreuses heures complémentaires régulières de l'agent, tous les mois, des différentes responsabilités qui lui incombent, ainsi que la prise en charge d'anciennes tâches, normalement effectuées par des agents ne travaillant plus pour la commune.

Il conviendrait de modifier le contrat de Madame Soizic THOMAS, afin qu'elle augmente ses heures. Et que cela corresponde à la charge de travail qui lui est demandé. Un calcul sera effectué avec l'agent pour définir le nombre d'heures requis au bon déroulement de ses nouvelles missions.

Il convient également de préciser que l'on ne peut pas directement modifier son contrat pour augmenter ses heures ; il faut avant cela saisir un comité technique, qui se prononcera sur cette demande.

Enfin, il a été imaginé en attendant la mise en place de ce nouveau contrat, et pour compenser la nouvelle charge de travail, d'augmenter son complément indemnitaire à la fin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la modification du temps de travail de cet agent et la rédaction d'un nouveau contrat de travail en ce sens, ainsi que l'augmentation de son complément indemnitaire.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES – MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Vu l'article 1396 du code général des impôts ;
Vu l'article 321 H de l'annexe III du code général des impôts ;
Vu la délibération 2018.09.02 ;

- Parcelles n° : ZN 238 à ZN254 inclus.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une vente à la commune, devenue propriétaire en date du 4 juin 2020.

La majoration et la taxation additionnelle de ces parcelles est de ce fait devenue sans objet.

- Parcelle n° : ZI 109

Un compromis de vente ayant été signé entre les propriétaires et un aménageur, la majoration et la surtaxation de cette parcelle est devenue sans objet.

- Parcelle n° : ZN 264

Le propriétaire de cette parcelle n'a toujours pas déposé de permis d'aménager. Il est donc proposé de reconduire la majoration prévue par la délibération 2018.09.02.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** le maintien de la majoration concernant la parcelle ZN 264
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DISSOLUTION DU SIGEP : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIGEP ;
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Vu la délibération N° 2020.27.05.04 portant désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine de GUER (SIGEP) ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17/07/2020 ;

Le Conseil Municipal de la commune de BOVEL,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 17/07/2020 précisant que « Afin que le syndicat qui a conservé sa personnalité juridique pour les besoins de sa liquidation, puisse disposer d'un comité syndical lui permettant de prendre les décisions qui lui reviennent il appartient aux organes délibérants nouvellement élus de procéder à la désignation de leurs représentants au syndicat ».

Considérant qu'il avait déjà désigné dans une précédente délibération des délégués titulaires et suppléants pour le syndicat du SIGEP,

Le conseil réaffirme la désignation de ces membres à savoir M. MOTEL et Mme GARDE, en tant que titulaires, et Monsieur CHESNE et Mme LE TALLEC, en tant que suppléants, et ce dans le but de liquider l'actif et le passif du syndicat, suite à sa dissolution.

- **DESIGNE** à l'unanimité M. MOTEL et Mme GARDE, en tant que délégués titulaires, et Monsieur CHESNE et Mme LE TALLEC, en tant que délégués suppléants au comité syndical du SIGEP.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Questions diverses :

- **Sanitaires publics zone de loisir** : Le conseil a demandé à ce que quelque chose soit fait concernant la porte des sanitaires situés près de la salle polyvalente, car celle-ci est constamment ouverte. Le conseil a décidé avant de mettre un ressort sur celle-ci pour la fermer automatiquement, de commencer par mettre une pancarte obligeant les utilisateurs des sanitaires à bien refermé ladite porte.

- **Soutien scolaire pendant la garderie** : Le maire et l'adjoint chargé aux affaires scolaires font savoir que les enfants peuvent faire leur travail scolaire s'ils le souhaitent mais que le soutien scolaire ou l'aide aux devoirs ne font pas partie du contrat de travail des agents concernés, de plus cela mettrait en cause la vigilance requise pour la surveillance de la garderie.

- **Carrière de la HARLAIS** : Certains élus dénoncent une forte dégradation ponctuelle de la route au niveau de la REAUTAIS, laquelle a occasionnée des dégâts matériels à un véhicule. Dans l'arrêté préfectoral de 2005 autorisant l'exploitation de la carrière un certain nombre de mesures obligatoires (clôtures du site pour sécurisation, traitement des poussières par arrosage) ne semblent pas respectées à ce jour. Le maire annonce qu'il va se rapprocher de la DREAL et de la direction de la carrière.